



COMMUNE DE PANISSIERES PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc présent à compter du point n°6.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis jusqu'au point n°5 inclus).

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

MPG / 07 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Acceptation de l'offre de la SARL SYNERGIE SPORTS, 121 rue Graham Bell – 38550 Saint Maurice l'Exil - SIRET : 518 289 194 00038, pour la construction d'un city stade, et signature du contrat afférent d'un montant de 82 283 euros HT,
- Acceptation de l'offre de VDI SAS, 35, rue de la Télématique - Le Consortium - 42000 SAINT-ETIENNE -SIRET 799 483 987 00043 et signature du contrat de maîtrise d'œuvre afférent d'un montant de 11 600 euros HT pour la construction d'un bassin d'orage dans la station d'épuration Chez Barraud,
- Acceptation de l'offre de l'entreprise MC Protection, Le Plagne, 42123 Saint-Cyr-de-Favières, SIRET 83480809900016, et signature d'un contrat de fourniture, d'installation et de maintenance du système de vidéo protection urbaine pour un montant de 66 244,80 € HT, avec une redevance d'exploitation mensuelle facturée au tarif de 0,39 € HT par mètre linéaire de câble.

1- Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement avant le 30 septembre.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la communauté de communes de Forez-Est a ainsi été communiqué à la Ville. Dès lors, il est présenté au Conseil municipal pour disposer d'une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour), prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes de Forez-Est, par ailleurs à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

2- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat

Dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises conclu entre la Région, la Communauté de Communes de Forez-Est et la commune de Panissières, il convient d'analyser le dossier déposé par l'entreprise « Just 'Un Regard ».

Entreprise	Présidente	Adresse	CP	Commune	Type d'investissement
Just'Un Regard	Mme Sylvaine MURIGNEUX	5, rue de la République	42360	PANISSIERES	Travaux d'aménagement intérieur, mobilier

Montant total de l'investissement demandé	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention accordée par la Région Est	Montant de la subvention accordée par la commune de Panissières	Montant de la subvention accordée par la mairie
60 512	60 512	20 000	2000	2000

Le Conseil municipal donne un avis favorable au subventionnement du projet ci-avant présenté. Il est précisé que si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier, la subvention versée sera recalculée par l'application du taux de subvention défini dans le règlement, à savoir 10% des dépenses éligibles.

Délibération adoptée

- Présents : 19
- Votants : 20
- Exprimés : 20
- Pour : 20

3- Charte relative à la végétalisation de l'espace public, valant convention cadre d'occupation temporaire du domaine public.

La commune souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative des habitants, afin de contribuer collectivement au développement de la nature et de la biodiversité en ville.

Les initiatives citoyennes de plantation permettent de créer du lien social, de favoriser les échanges entre habitants, de prendre soin de son cadre de vie, et d'embellir sa rue, son quartier.

La Commune met en place la démarche du « permis de végétaliser », qui permet à toute personne qui en fait la demande de contribuer à la végétalisation de l'espace public au droit de son habitation ou dans sa rue, si elle s'engage à en assurer la pérennité et l'entretien, en respectant les principes contenus dans la charte dont elle sera signataire.

La charte reprend les objectifs, le périmètre, sous quelle forme et où planter. Des rappels importants sont réalisés, notamment :

- De vérifier que le projet respecte l'accessibilité et la sécurité (accès aux piétons et poussettes maintenus, mobilier urbain accessible...ne pas gêner les usagers de l'espace public ni la visibilité de la signalétique routière)
- Quand le projet est défini, il faut retourner le formulaire de demande de permis de jardiner pour obtenir son permis.
- Le permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. En conséquence, le bénéficiaire du permis de végétaliser ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 19
- Votants : 20
- Exprimés : 20
- Pour : 20

4- Charte et comité d'éthique relatifs à la vidéoprotection.

Dans le cadre de la politique locale de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, la ville de Panissières déploie en 2025 et 2026 sur son territoire un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique comprenant huit sites vidéoprotégés (15 caméras). La vidéoprotection est considérée comme un outil au service de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Elle s'inscrit dans un dispositif local global de prévention de la délinquance indissociable et complémentaire à la présence dans l'espace public de la Gendarmerie et de la Police municipale et doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. De façon volontaire, l'édition d'une charte permet de préciser la gestion du dispositif (personnes habilitées, durée de conservation des images de 30 jours, les possibilités d'exercice du droit d'accès et de modifications des données personnelles...) et de mettre en place un comité d'éthique.

Le conseil municipal acte que le Comité d'éthique est composé :

- du Maire de Panissières, responsable de la vidéoprotection, président du Comité d'éthique
- de 4 élus dont 2 élus disposant d'une délégation en qualité d'adjoint et de 2 élus ayant qualité de conseillers municipaux
- du Sous-préfet de Montbrison ou de son représentant ;
- du Commandant de la Gendarmerie nationale ou de son représentant ;
- du Policier municipal ;
- d'un représentant des établissements scolaires du territoire

Le conseil désigne les élus qui siègeront au comité d'éthique, à savoir :

M. Laurent MIOCHE, Adjoint

M. Grégory DUSSUD, Adjoint

M. Denis PILON, conseiller municipal

M. Jean-Jacques FONGARLAND, conseiller municipal

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Présents : 19*

- *Votants : 20*

- *Exprimés : 20*

- *Pour : 20*

5- Périmètre du marché hebdomadaire

Le marché sur la commune de Panissières a lieu chaque samedi de l'année de 6h à 14h, Rue de la République du numéro 3 au numéro 43.

Jusqu'à présent, et depuis la délibération du 3 mai 2022, le bas de la place du Peuple, au droit de la rue de la République jusqu'au n°10, était mobilisé pour des animations ou installations occasionnelles. En constatant la dynamique du marché et le nombre de places à accorder aux commerçants non sédentaires, le bas de la place du peuple est intégré au périmètre du marché hebdomadaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Présents : 19*

- *Votants : 20*

- *Exprimés : 20*

- *Pour : 20*

6- Tarifs communaux 2026

En préalable, il est indiqué d'aligner la gestion de la salle d'animation sur celle de la Ferme Seigne, en l'intégrant dans la régie existante.

L'objectif est d'assurer une cohérence et une clarté des règles applicable à la location des bâtis.

Ceci implique, pour les locations de la salle d'animation :

- Au moment de la réservation : la remise d'un chèque d'acompte de 50% du montant de la location / applicable à compter des réservations au 01/01/2027.
- Lors de l'état des lieux entrant : la remise d'un chèque pour solder le montant de la location et la remise d'un chèque caution de 1000 € / applicable dès le 01/01/2026.
- Après la location : la restitution du chèque caution 1 semaine après la fin de la location dès lors qu'aucune dégradation n'est constatée.

Il est souhaité d'accepter le mode paiement par carte bancaire.

Il est fait mention d'un remboursement de la réservation en cas de décès de personnes concernées par la location ou d'un évènement de force majeure similaire attesté par la production d'un justificatif.

Pour rappel, une mise à disposition gracieuse est envisageable pour la tenue par les établissements scolaires, des manifestations de kermesse, de loto et dans un cadre pédagogique leurs activités culturelles ou sportives /la tenue des assemblées générales des associations, des comités et ligues /les évènements à but caritatif/les évènements

commémoratifs, culturels traditionnels ou assurant la promotion de la commune à un niveau intercommunal. Le chèque de caution reste toujours exigible pour ces mises à disposition.

Ensuite, il est arbitré un nouveau montant pour la location des draps à la Ferme Seigne. Le montant est porté à 5€ au titre des tarifs 2026.

Enfin, certains tarifs communaux sont modifiés comme suit :

TARIFS 2026

Photocopies urbanisme		
Photocopie d'un plan matrice cadastrale A4		1,00 €
Photocopie d'un plan matrice cadastrale A3		1,50 €
Cimetière		
Concession de 50 ans par m ²		260,00 €
Concession de 30 ans par m ²		137,00 €
Concession de 15 ans par m ²		70,00 €
Columbarium		
15 ans 1 emplacement de 4 urnes		615,00 €
30 ans 1 emplacement de 4 urnes		923,00 €
15 ans 1 emplacement de 2 urnes		301,00 €
30 ans 1 emplacement de 2 urnes		454,00 €
Location matériel		
Location tables (hors association)		4,50 €
Location bancs (hors association)		3,00 €
Salle d'animation		
Manifestations "Belote et Loto" des associations		
Grande salle		254,00 €
Petite salle		218,00 €
Les deux salles		421,00 €
Associations et particuliers Panissiérois		
Grande salle		308,00 €
Petite salle		262,00 €
Les deux salles		480,00 €
Forfait Week End - Grande salle		512,00 €
Forfait Week End - Petite salle		450,00 €
Forfait Week End - les deux salles		766,00 €
<i>(Pas de location possible pour les non panissiérois)</i>		
Forfait Vaisselle (sauf associations)		57,00 €

Médiathèque municipale		
Abonnement individuel adultes		10,70 €
Bénévoles médiathèque actifs		Gratuit
Abonnement enfants 0 à 15 ans Gratuité pour les enfants en CP (sur justificatif)		5,00 €
Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées		10,70 €
Pénalités si 21 jours de retard, puis 31 jours.		2,00 €
Comités d'entreprises :		
Nbre adhésions : de 1 à 10	Adultes	Enfants
Nbre adhésions : de 11 à 20	10,70 €	5,00 €
Nbre adhésions : de 21 à 30	10,20 €	4,60 €
Nbre adhésions : de 31 à 40	9,20 €	4,10 €
Nbre adhésions : de 41 à 50	8,20 €	3,10 €
	7,20 €	2,10 €

Marchés		
Emplacement fixe dit "abonnement"		
mètre linéaire abonnés (avec électricité)		1,20 €
mètre linéaire abonnés (sans électricité)		1 €
Emplacement occasionnel		
mètre linéaire (commerçants non sédentaires occasionnels)		1,50 €
Commerces sédentaires		
Chevalet /an		15,00 €
Terrasse jusqu'à 10 m ² inclus / an		30,00 €
Terrasse au-delà de 10 m ² / an		60,00 €
Foire		
Attractions (le m ²)		1,30 €
Cirques		17,50 €
Mètre linéaire Forains		1,70 €
Matériels agricoles, voitures, etc..., l'unité		3,00 €
Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)		
Par emplacement : jusqu'à 10 m ² sans électricité		4,30 €
avec électricité		5,30 €
de 11 m ² à 20 m ²		11,00 €
de 21 m ² à 30 m ²		22,00 €
de 31 m ² et plus		46,00 €

Délibérations adoptées à l'unanimité

- Présents / Votants : 20
- Exprimés : 20
- Pour : 20

7- Subvention exceptionnelle à une association

M. Le Maire rappelle le soutien de la collectivité au bénéfice du mouvement associatif. A cette fin, la commune peut participer à des actions liées à l'objet social de l'association.

Pour l'association « la Joyeuse Boule », association déclarée et domiciliée sur la commune de Panissières, immatriculée sous le SIRET 77632698500012, il est proposé d'allouer 321,96 € TTC au regard des frais engagés pour l'acquisition de matériel pour l'entretien des jeux de boules au sein de la halle sportive.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- Présents : 20
- Votants : 20
- Exprimés : 20
- Pour : 20

8- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au bénéfice de travaux pour la station d'épuration « Chez Barraud » : aménagement d'un bassin d'orage

Pour engager les travaux préconisés dans le nouveau Schéma Directeur Assainissement en priorité n°1 a, il est sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La transformation d'un bassin d'aération en bassin d'orage et le remplacement de la canalisation entre DO01 et DO STEU sont en effet attendus pour la station « Chez Barraud » et leur réalisation fait l'objet d'une mise en demeure de la Police de l'eau.

Le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 600€ HT. Le coût des travaux est estimé à 234 000€ HT, avec deux tranches optionnelles possibles :

- Tranche optionnelle n°1 : pour la réhabilitation des prétraitements d'un montant de 86 500€ HT
- Tranche optionnelle n°2 : pour une reprise du réseau Ø300 en amont du DO n°1 avec un montant de 21 750 € HT

Il est donc sollicité une aide de 176 925€ pour un montant estimé total de 353 850€ HT.

Au regard du transfert de la compétence Assainissement au 01/01/2026 à la Communauté de Communes de Forez-Est, la subvention reviendra à l'EPCI. Il sera apprécié avec les services de l'Agence de l'eau le moment du dépôt effectif du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 20
- Votants : 20
- Exprimés : 20
- Pour : 20

9- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au bénéfice de travaux pour la station d'épuration « Chez Barraud » : réhabilitation de la filière des boues

Le nouveau Schéma Directeur Assainissement fixe en priorité n°1 b la réhabilitation de la filière des boues de la station « Chez Barraud ». Il est sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 20 400€ HT. Le coût des travaux est estimé à 730 000€ HT pour création de lits de séchage plantés de roseaux.

Il est donc sollicité une aide de 375 200 €. Au regard du transfert de la compétence Assainissement au 01/01/2026 à la Communauté de Communes de Forez-Est, la subvention reviendra à l'EPCI. Il sera apprécié, avec les services de l'Agence de l'eau, le moment du dépôt effectif du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

10- Décision modificative du budget principal

Monsieur le Maire présente les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget de la commune. Il est nécessaire notamment de porter des travaux en section de fonctionnement, alors qu'ils étaient projetés en section d'investissement. A ce titre les chapitres 023 et 021 doivent être mouvementés.

Fonctionnement	Investissement
DEPENSE	DEPENSE
Chap. 11:	Chap.21
Art 60632: + 25 000	Art.2151 : -15 000
Chap 12:	Art.2313 : -30 000
Art.64131: +15 000	
Art.6451: +15 000	
Art. 6453: +15 000	
Chap. 65:	
Art.65888: -15 000	
Art 65748: +322	
Chap. 66	
Art. 66111: -10 322	
023: -45 000	RECETTES
	021: -45 000

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

11-Mandat de vente du bâti de l'ancienne perception au bénéfice d'une agence immobilière

Il est proposé au Conseil d'acter le principe de la vente du bâti anciennement occupé par la perception, sis 6 rue Denis Boulanger, parcelle AN 430.

Il s'agit d'un immeuble de rapport ancien en R+1, mitoyen d'un côté, comprenant :

- une surface de bureaux au rez-de-chaussée en état d'usage composée d'un hall d'accueil, d'une salle commune, de deux bureaux avec rangements, d'une salle

d'archives, d'une petite cuisine et de toilettes. Pas d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite, sol carrelé, huisseries anciennes simple vitrage, volets pliants, plafonds abaissés.

- un appartement T4 au 1er étage : carrelage ou parquet au sol, huisseries anciennes, simple vitrage (sauf une fenêtre plus récente dans une chambre), volets pliants.

La possibilité d'adoindre une partie de la parcelle AN 739 favorisera la vente, après division parcellaire à réaliser.

Le prix de cession estimé est de 150 000 euros, avec variable de 8% acceptée.

Il est ensuite proposé d'accorder un mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière Guy Hoquet, 10 rue de la République, 42110 Feurs, avec des honoraires variant selon le prix du bien :

Prix de cession	Honoraires
De 129 501 € à 145 000 €	10 000 €
De 145 001 € à 160 500 €	10 500 €
De 160 501 € à 181 000 €	11 000 €
De 181 001 € à 201 500 €	11 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

12- Questions diverses

- M. Le Maire informe de récentes dégradations commises sur la commune, avec des tags apposés sur des bâtis communaux. Le nettoyage a été réalisé par les services techniques.

- Un dossier d'information de l'opérateur Bouygues est parvenu en Mairie. Il s'agit d'une installation sur un pylône existant sur la commune. Le dossier est disponible en Mairie et sur le site internet.

- Au parc animalier, un bénévole a souhaité arrêter son activité.

- L'ancien EHPAD sis rue Denis Boulanger a trouvé un acquéreur à l'issue de la mise en vente aux enchères.

- Le repas du CCAS a connu un bon succès ; les bénévoles sont remerciés. Des temps d'échanges ont lieu sur la pertinence de son organisation, dans ce format. Il apparaît qu'il répond à une attente de lien social toujours attendu.

- Lors de la dernière réunion pour les jardins partagés, trois départs ont été actés pour deux arrivées.

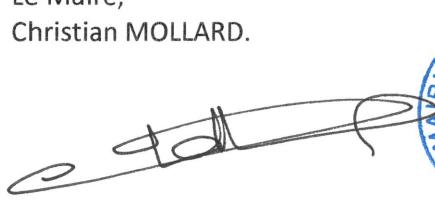
- Il est rappelé l'existence de plannings d'utilisation pour chaque structure sportive.

- Une rencontre départementale est organisée par le club de pétanque les 11 et 12/04/26 impliquant 900 joueurs. Il sera nécessaire de prévoir un éclairage adéquat de la zone de jeu.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 09 décembre 2025.

Le Maire,
Christian MOLLARD.



La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL

